



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2016

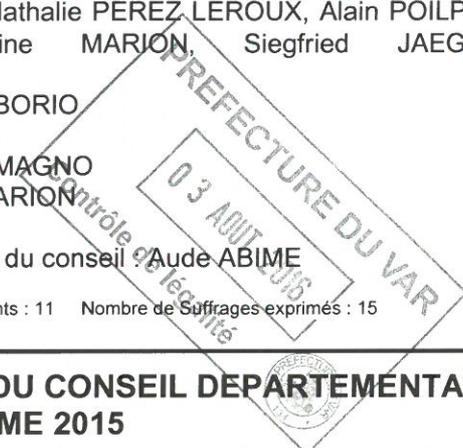
L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER,
Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15



CONVENTION AIDE TECHNIQUE EN REGIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROGRAMME 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Var a approuvé lors de la séance de la Commission Permanente du 16 novembre 2015 le principe de l'aide technique en régie réalisée par les équipes du service génie civil au profit de certaines communes.

Pour la commune d'Ampus, l'opération suivante ont été retenue :

- réfection de revêtement du chemin communal dit Turquet entre l'accès à Plaisance et Turquet, sur une superficie de 1200 m².

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre le Département du Var et la commune d'Ampus

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGF/
AC



Acte n° CO 2016-934

**RÉFECTION DU REVÊTEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DIT TURQUET ENTRE
L'ACCÈS À PLAISANCE ET TURQUET POUR UNE SUPERFICIE ESTIMÉE A 1200 M².
COMMUNE DE AMPUS.**

ENTRE :

Le Département du Var, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Marc GIRAUD, autorise en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n° P61 du 16 novembre 2015.

d'une part,

La Commune d'AMPUS, ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hugues MARTIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à la délibération n° P61 du 16 novembre 2015, la Commission Permanente du Département a adopté le principe des aides techniques en régie à réaliser par les équipes du Service Génie Civil du Pôle d'Appui Logistique et Technique pour le compte des communes.

Conformément à la délibération n° P61 du 16 novembre 2015, la Commission Permanente a adopté une liste de communes bénéficiaires au titre du programme 2015.

Il s'agit en effet de soutenir techniquement les communes afin, d'une part, d'assurer la protection des forêts contre les incendies, mais également de maintenir un certain niveau de viabilité de la voirie communale afin d'assurer une certaine sécurité.

OBJET :

La Commune a sollicité le Département pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

La présente convention concerne :

Réfection du chemin communal dit Turquet entre l'accès à Plaisance et Turquet pour une superficie estimée à 1200 m².

et fixe les engagements respectifs des deux collectivités.

ARTICLE 1: Engagements du département

Le Département s'engage à réaliser les travaux suivants :

Réfection du chemin communal dit Turquet entre l'accès à Plaisance et Turquet pour une superficie estimée à 1200 m².

Le Département réalise les travaux en régie et à ce titre assure exclusivement :

la mise à disposition du matériel et du personnel
la fourniture et la mise en œuvre des matériaux de voirie

Le Département s'engage à informer la Commune au moins un mois avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune

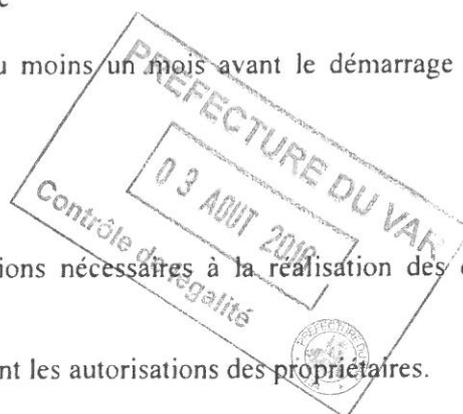
La Commune s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux et effectuer toutes les déclarations préalables.

La Commune s'engage, si nécessaire, à obtenir également les autorisations des propriétaires.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux annexés à l'ouvrage qui ne peuvent être réalisés par le Département (ouvrages d'art, ouvrages en béton, débroussaillage, élagage, rehausses de regards).

La Commune s'engage à réceptionner les dits travaux par procès-verbal de remise d'ouvrage.

La Commune s'engage à entretenir les travaux dûment remis par procès-verbal.



ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention expire à la date de signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La Commune, en qualité de propriétaire et de gestionnaire de la voie, est responsable civilement vis à vis des tiers, usagers et autres.

En aucun cas, le Département, dans le cadre de l'aide technique aux communes, ne pourra être recherché en responsabilité.

ARTICLE 5 : Résiliation

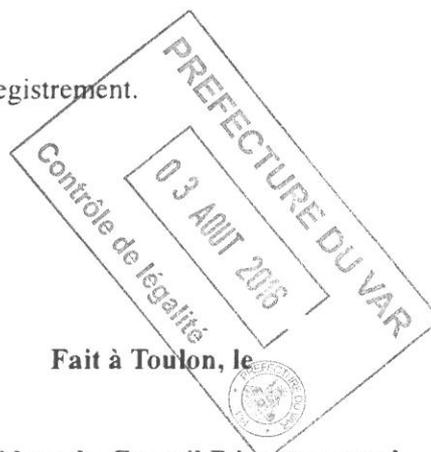
En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Timbre et enregistrement

La présente convention est dispensée de frais de timbre et d'enregistrement.

Pour la Commune,
le Maire

Hugues MARTIN



Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil Départemental

Marc GIRAUD